

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 482

présenté par

Mme Bouchet Bellecourt, M. Pauget et M. Reda

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende »

les mots :

« cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Oreille tranchée, organes génitaux prélevés, œil arraché, chevaux égorgés, électrocutés, étranglés ou assommés, tués à l'arme blanche ou à feu... Le monde équestre était durement touché cet été.

Ces actes d'horreurs doivent être reconnus comme tels.

Tel est le sens de cet alourdissement des sanctions proposées.